

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	5
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	3 octobre 2024
Date d'affichage :	3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé (19h09), ANTHOINE Julien (19h09), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie (19h11), BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BICZO Sylviane, LE LUYER Martine, HADJADJE Valérie, LE DRET-STEUNOU Christelle, BONIZEC Christel, MARCHAND Cinderella

Procurations : BICZO Sylviane à PIRON Valentina, HADJAJDE Valérie à CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE DRET STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, BONIZEC Christel à BRIAND Sandrine, MARCHAND Cinderella à DAUHPIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : BENECH Pauline

N°2024/77

Fonction publique

***Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un
accroissement temporaire d'activité au service enfance
Annule et remplace la délibération n°2023/70 du 3 octobre 2023***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise la création sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, il expose qu'il est nécessaire de prévoir des renforts au sein du service enfance et entretien de la commune. En effet, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire de la rentrée à l'école Noël Bernard et à l'école de Trézélan, compte-tenu des obligations réglementaires en matière de restauration collective et du besoin accru d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire, il convient de renforcer l'équipe de professionnels du service enfance. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Enfin, il propose au conseil municipal de maintenir la possibilité de mettre en place l'heure d'étude surveillée sur le temps périscolaire quotidien, à raison de 2 heures par semaine.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif principal adopté par délibération n°2014/50 en date du 12 avril 2024 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/61 en date du 20 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service enfance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

RAPPORTE la délibération n°2023/70 du 3 octobre 2023,

AUTORISE la création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-après :

Restauration scolaire

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (Durée Hebdomadaire de Service : 35 heures) pour assurer les missions de chef cuisinier. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal, par référence à l'indice brut du 9^{ème} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

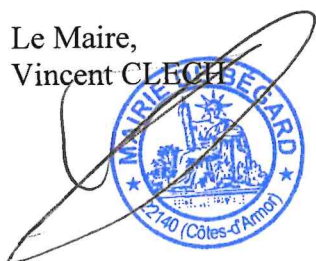
Accueil périscolaire

- **Deux agents contractuels** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 2 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (études surveillées). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Trois agents contractuels** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 15 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire) et d'entretien des locaux sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (32 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire, entretien) sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (30 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire, entretien) et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



La secrétaire de séance,
Pauline BENECH

